

## PROCES VERBAL

### Séance du 21 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de séance : Sebastian ARCOS, Adjoint et Nausicaa BOISSON, Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

#### Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	AUJAS Nelly
8	PINTE Karine	X		
9	CHERON Stéphane	X		
10	MOULIN Joëlle	x		
11	HORRIOT Eric	X		
12	GRENIER Armelle	X		
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence		X	LHOPITAL Philippe
18	PANGAUD Raphaël		X	EYMARD Gérald
19	LAURENT Claude	X		
20	BERGER Jean		X	
21	FONTANGES Séverine		X	
22	HARTEMANN Yves		X	BAUDEU Thierry
23	MARBACH Benoit		X	BOISSON Nausicaa
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	CHANAY Patrick		X	
26	SOLDERMANN Denise		X	GOYON Catherine
27	TRAPADOUX Marc		X	CHERON Stéphane
28	VERGNE Valérie	X		
29	DUSSARDIER Véronique		X	

---

### Désignation des secrétaires de séance

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des secrétaires de séance

Monsieur Sebastian ARCOS, Adjoint  
Madame Nausicaa BOISSON, Conseillère Municipale

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

---

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

---

### Informations diverses

---

#### o Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 30/10/2023

Carré	N°	Objet	Date
C2	1	Renouvellement concession pour 30 ans	01/11/2023
C2	24	Attribution concession pour 50 ans	08/11/2023
C6	62	Attribution concession pour 50 ans	06/12/2023
C9	54	Renouvellement concession pour 15 ans	09/12/2023
C11	2/20	Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	17/11/2023
C11	2/19	Attribution case de columbarium pour 15 ans	15/11/2023
C6	63-64	Attribution concession pour 30 ans	14/11/2023

#### o Attribution des marchés publics du 01/11 au 14/12/2023

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant ttc
2023-08 - AIRE DE JEUX DU PARC LISBETH BOUQUIN	07/11	APY RHONE-ALPES	105 322,46 €
C2023MAP - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD PADAY	23/11	Groupement EFFEKT - COGECI	28 752 €
2023-09 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SEPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ENTRE L'ESPACE CULTUREL ALPHA ET LE COMPLEXE SPORTIF SAINTE-LUCE	29/11	Groupement GENIM - ATYC	36 823,20 €

#### o Consultations en cours

Contrat	Commission MAPA
2023-10 - VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	14/12/23
2023-11 - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	14/12/23

**FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION  
DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

Annexes 1, 1BIS et 1TER  
Rapporteur : S. ARCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens
- COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : G.EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers, pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023 se sont élevées à 6 530 825,58€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de : 1 632 706.40€ (somme correspondant à ¼).

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ENGAGE, LIQUIDE et MANDATE, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Délibération n° 20231221 - 03

**ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES  
POUR L'ANNEE 2024  
- DIVERS TARIFS COMMUNAUX-**

Annexe 2  
Rapporteur : G.EYMARD

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2024 pour :

- d'une part, les divers droits d'occupation :
  - Le droit de place pour le commerce ambulants ;
  - Le droit de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
  - Le droit de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
  - le droit d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
  - le droit annuel de stationnement pour les taxis ;
  - le droit d'occupation du domaine public pour les bungalows de vente / de chantier, benne de chantier ;
- et, d'autre part, la mise à disposition des salles communales suivantes :
  - Maison des Associations (réservée aux charbonnois et au personnel communal) ;
  - Salle « Entr'vues » pour les expositions artistiques et les expositions d'animations ;
  - Salle des Erables pour diverses réunions ou rencontres (particuliers ou régies pour assemblées générales de copropriétaires...) ;
  - Salle de réunion « Espace Marie-Claude Reverchon » ;
  - Salle Sainte-Luce pour l'organisation d'expositions et de salons.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
DROITS DE PLACE - COMMERCE AMBULANTS	par journée d'installation : 13,90 €
DROITS DE PLACE - COMMERCE DE VENTE AU DEBALLAGE (camions)	par journée d'installation : 55 €
DROIT DE PLACE - CIRQUES, MANEGES, ET AUTRES EQUIPEMENTS FORAINS	forfait pendant durée d'installation : 55 €
DROIT DE PLACE - PETITS SPECTACLES SURFACE INFÉRIEURE A 20 M2	forfait pendant durée d'installation : 13,90 €
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION	Forfait de 18 €, par mètre linéaire, par jour de marché
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION	2,25 € le mètre linéaire, par jour de marché
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES COMMERCE -	0,14 € par m2 et par jour
DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT - TAXI	134 €
DROITS DE PLACE - BUNGALOWS DE VENTE, BUNGALOWS DE CHANTIER,	42 € / m <sup>2</sup> / mois

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES		
BAR SALLE ALPHA	REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC	900 € à l'année
MAISON DES ASSOCIATIONS	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES EVENEMENTS	bar + cuisine : 99 €
		bar + grande salle + cuisine : 186 €
		grande salle : 123 €
SALLE LES ERABLES	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	La 1/2 journée ou soirée : 122 € - Association charbonnoise : gratuité
ESPACE MARIE-CLAUDE REVERCHON	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	La 1/2 journée ou soirée : 122 € - Association charbonnoise : gratuité

COMPLEXE SPORTIF SAINTE LUCE SALLE 1 OU 2	MISE A DISPOSITION POUR LES SALONS, EXPOSITIONS	Société charbonnoise : 970 € à la journée Société extérieure : 1 248 € à la journée Association charbonnoise : 707 € à la journée Association extérieure : 970 € à la journée Exposant : 25,50 € les 2 mètres linéaires
SALLE ENTR'VUES	EXPOSITIONS ARTISTIQUES (2 semaines)	1° - Expo artistes charbonnois : 74 € + 15% des ventes 2° - Expo artistes extérieurs : 149 € + 15% des ventes 3° - Expo mixte : 74 € / exposant + 15% des ventes
SALLE ENTR'VUES	EXPOSITIONS D'ANIMATIONS	1° Association charbonnoise : gratuité 2° Particulier charbonnois : - par jour : 23,50 € - pour 3 jours : 66,50 € - pour 4 jours : 85 € - pour 5 jours : 104 € - par semaine : 125 € 3° Particulier et association extérieure : - par jour : 25,50 € - pour 3 jours : 68,50 € - pour 4 jours : 88 € - pour 5 jours : 108 € - par semaine : 131 €

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans le tableau joint en annexe pour l'année 2024 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération n° 20231221 - 04

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES  
POUR L'ANNEE 2024  
- CIMETIERE COMMUNAL-

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions en columbarium
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 20221215-06 du 15 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 4 % pour l'année 2024 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- part de la Commune 2/3
- part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquenaires et cinquantenaires, il est précisé que :

- les emplacements de 2 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal comme indiqués ci-dessous :

Concessions traditionnelles	Renouvellement		Renouvellement et acquisition	
	Concession 2 m <sup>2</sup>	Concession 4 m <sup>2</sup>	Concession 2,5 m <sup>2</sup>	Concession 5 m <sup>2</sup>
QUINZENAIRE	295 €	590 €	370 €	740 €
TRENTENAIRE	565 €	1 130 €	705 €	1 410 €
CINQUANTENAIRE	1 115 €	2 230 €	1394 €	2 788 €

Concession columbarium QUINZENAIRE	Acquisition	475 €
	Renouvellement	220 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n°04-14-2 du 1<sup>er</sup> avril 2014, complété des arrêtés 11-17-10 du 14 novembre 2017 et 11-21-190 du 23 novembre 2021, « les cases de columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance.

Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci» (Arrêté municipal n° 11-17-10 du 14 novembre 2017).

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOpte les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2024 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération n° 20231221 - 05

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES  
POUR L'ANNEE 2024  
- MEDIATHEQUE-

Rapporteur : T. BAUDEU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2024 pour la Médiathèque.

TARIFS	2023	2024
Inscription pour 1 an - pour les résidents	16,00 €	16,50 €
Inscription pour 1 an - pour les non-résidents	26,00 €	27,00 €
Gratuité de l'inscription jusqu'à l'âge de 18 ans	-	-
Pénalité de retard à partir de la 2 <sup>ème</sup> lettre de rappel	3,00 €	3,00 €
Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Impression internet, la page	0,30 €	0,30 €
Photocopie, la page	0,30 €	0,30 €
Pénalité pour carte perdue	3,50 €	3,50 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf	coût du livre neuf
Tarif Etudiants	Gratuité	Gratuité
Tarif Chômeur - RSA	Gratuité	Gratuité

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOpte les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération n° 20231221 - 06

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES  
POUR L'ANNEE 2024  
- ESPACE CULTUREL ALPHA-

Rapporteur : T. BAUDEU

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2024, l'ensemble des tarifs pour la location de l'Espace Culturel Alpha, conformément aux tableaux ci-après :

**TARIFS CHARBONNOIS - Disponibilité : lundi - mardi - mercredi**

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours (occupation le jour + la veille du spectacle, à partir de 17 H 00)	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	250 € *	180 € *	120 € *	775 €	478 €
Hall		97 € *			

\* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite

\* Les associations charbonnoises bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite

**TARIFS EXTERIEURS - Disponibilité : lundi - mardi - mercredi**

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	723 € *	479 € *	296 € *	1 027 €	597 €
Hall		237 € *			

\* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite

A ces tarifs de location, doivent s'ajouter :

- Frais de prestations scéniques (obligatoire) sur devis €
- forfait nettoyage salle + hall (obligatoire) 96 €
- forfait nettoyage hall (obligatoire) 62 €
- forfait sécurité salle (obligatoire) 104 €
- forfait gardiennage parking (option) 86 €

G. Eymard : des questions ?

E. Horriot : est-ce que tu peux nous donner des informations chiffrées ? Combien d'entreprises louent l'Alpha ?

T. Baudeu : très peu d'entreprises. Une chose importante à dire, c'est que les associations caritatives et associations charbonnoises bénéficient une fois par an d'une location gratuite. Il y a des réservations pour le Lion's Club, le Rotary, Octobre rose et peut-être une entreprise.

E. Horriot : d'accord, donc on vote des tarifs au cas où. OK.

En l'absence d'autres questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux indiqués ci-dessus pour l'année 2024 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération n° 20231221 - 07

**TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE  
(ATSEM) PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Rapporteur : S. ARCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste existant à savoir :

- de transformer le poste créé le 27 novembre 2014, d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet (35/35),
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cette transformation de poste n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet (35/35) en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet (35/35).

Délibération n° 20231221 - 08

**TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE  
(ATSEM) 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Rapporteur : S. ARCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste existant à savoir :

- de transformer le poste créé le 8 septembre 2011, d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps complet en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet (35/35).
- la rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cette transformation de poste n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps complet (35/35) en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet (35/35).

Délibération n° 20231221 - 09

**TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
AFFECTE AU SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : S. ARCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste existant à savoir :

- de transformer le poste créé le 18 octobre 2005, d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- la rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Cette transformation de poste n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation du poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet (35/35) en un poste d'adjoint technique territorial (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet (35/35 heures).

Délibération n° 20231221 - 10

**TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
AFFECTE AUX ESPACES VERTS**

Rapporteur : S. ARCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste existant à savoir :

- de transformer le poste créé le 27 octobre 2003, d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Cette transformation de poste n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation du poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet (35/35) en un poste d'adjoint technique territorial (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet (35/35).

Délibération n° 20231221 - 11

**TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AFFECTE AU SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : S. ARCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste existant à savoir :

- de transformer le poste créé le 26 mars 2007, d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- la rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Cette transformation de poste n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

N. Boisson : combien de postes vacants il y a en ce moment à la mairie puisque tu évoquais des vacances de postes et des recrutements ? quelle est la durée des vacances de postes ? et puis est-ce qu'on pourrait de manière différée avoir sur l'année 2023, comme il y a eu pas mal de délibérations sur des évolutions, créations, suppressions de fonction au sein de la mairie, un bilan 2023 sur toutes ces évolutions d'effectifs et de poste ?

Juste pour se rendre compte : combien on a d'agents et comment ça évolue ?

La dernière question, ça peut être envoyé après.

G. Eymard : on aura le tableau le 7 mars lors du vote du budget, au niveau du poste « Personnels ».

En l'absence d'autres questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation du poste d'adjoint technique territorial 2ème classe (35/35) en un poste d'adjoint technique territorial (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet 35/35 heures.

Délibération n° 20231221 - 12

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DEROGATIONS SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : K. PINTE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur la règle de la participation financière aux frais de fonctionnement relatifs aux dérogations scolaires par délibération n°20230706-07.

Depuis plusieurs années, un groupe de travail constitué d'élus se réunit chaque année pour définir collégialement le montant des participations financières communales relatives aux demandes de dérogations scolaires pour les établissements privés.

Le 7 octobre 2023, les 24 communes membres de ce groupe de travail, ont voté les nouveaux montants des participations financières 2023/2024, concernant les dérogations scolaires des écoles publiques ainsi que la participation aux écoles privées.

Ces montants votés sont ceux applicables pour l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le montant de ces participations pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

- 293 euros pour un élève d'élémentaire - 146 euros en cas de garde parentale alternée,
- 584 euros pour un élève de maternelle - 292 euros en cas de garde parentale alternée.

La commune devra donc verser le montant de participation financière aux communes qui accueilleront des enfants charbonnois dans l'une de leur école publique ; inversement, la commune percevra une participation financière de la part des communes ayant bénéficié d'une dérogations pour l'école publique de Charbonnières-les-bains.

La commune devra également verser aux établissements d'enseignement privés sous contrat de l'état, sur demande du chef/cheffe d'établissement, le même montant que les écoles publiques.

K. Pinté apporte les précisions suivantes :

- 20000 euros de budget / an à destination des écoles privées
- pas de dérogations dans le public cette année. 300 à 500 euros ont été réglés à Marcy.
- hausse de 2% des tarifs car nous avons du retard ; nous sommes donc maintenant en phase avec les autres communes.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat pour l'année 2023-2024.

La séance est levée à 20 h 35

Vœux du maire :

- à la population : dimanche 14/01 à 11 h30 - Espace Culturel Alpha
- aux forces vives : jeudi 18/01 à 19 h30 - Salle du Conseil

Conseils municipaux :

- Jeudi 01/02 - 19 h - DOB et ROB
- Jeudi 07/03 - 19 h - Compte de gestion et compte administratif 2023 et budget primitif 2024

Le Maire,  
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :  
Sebastian ARCOS  
Adjoint

Nausicaa BOISSON  
Conseillère Municipale